



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

19 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC2/XIII/14-174-204 du 6 juin 2014 portant composition du jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité « technicien(ne)-ascensoriste (service et modernisation) ».....
- Arrêté n° DEC2/XIII/14-176-204 du 6 juin 2014 portant composition du jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité « accueil-réception ».....
- Arrêté n° DEC2/XIII/14-176-204 du 10 juin 2014 portant composition du jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité « technicien(ne) en énergies renouvelables – option B : énergie thermique ».....
- Arrêté n° 2015-24 du 17 juin 2015 relatif aux districts de recrutement des élèves en classe de seconde dont les représentants légaux sont domiciliés dans le bassin de Chambéry / Aix-les-Bains
- Annexe n° 1 à l'arrêté n° 2015-24 du 17 juin 2015 relatif aux districts de recrutement des élèves en classe de seconde dont les représentants légaux sont domiciliés dans le bassin de Chambéry / Aix-les-Bains.....
- Annexe n° 2 à l'arrêté n° 2015-24 du 17 juin 2015 relatif aux districts de recrutement des élèves en classe de seconde dont les représentants légaux sont domiciliés dans le bassin de Chambéry / Aix-les-Bains.....

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Avis d'appel à projet régional ARS n° 2015-06-06 du 18 juin 2015 portant sur la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED), couvrant les 8 départements de la région et la Métropole de Lyon.....

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- Arrêté n° 2015-163 du 11 juin 2015 portant renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire des abeilles de la Savoie (GDSA 73) dans les conditions visées à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique.....
- Arrêté n° 2015-165 du 11 juin 2015 portant renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire de l'Isère - section apicole (GDSA 38) dans les conditions visées à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

- Arrêté n° 2015-172 du 19 juin 2015 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse jazz ».....
- Arrêté n° 2015-173 du 19 juin 2015 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse contemporaine».....
- Arrêté n° 2015-174 du 19 juin 2015 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse classique ».....

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité
TECHNICIEN(NE) ASCENSORISTE (SERVICE&MODERNISATION, est ainsi composé
pour la session 2014 :

BIGNOLAS PASCAL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORNELOUX CHRISTOPHE	LP LPO BRANLY - LYON	
DEVIDAL LYDIE	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
GASC SEBASTIEN	LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES	
GEORGES DENIS	LP LPO BRANLY - LYON	
MOUTONS PIERRE	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
RASCHETTI Sylvain	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le vendredi 20 juin 2014 à 10H au LP THOMAS EDISON
à ECHIROLLES

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 06/06/14

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité ACCUEIL-RECEPTION, est ainsi composé pour la session 2014 :

BRUNNER -	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHOULEUR BERNARD	SEP LPO LESDIGUIERES - CLOS D' OR - GRENOBLE	
DE BEAUMONT MARC	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
FRISON LU VAN NATHALIE	LP DE L'EDIT - ST MAURICE L EXIL CEDEX	
GAILLARD ROSARIA	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
HERMANN PATRICIA	SEP LPO LESDIGUIERES - CLOS D' OR - GRENOBLE	
LEYNAUD PATRICK	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
TUDELA-CANOVAS JEAN MICHEL	SEP LPO LESDIGUIERES - CLOS D' OR - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira le jeudi 3 juillet 2014 à 14H au SEP LPO LESDIGUIERES
- CLOS D' OR à GRENOBLE

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 06/06/14

Daniel Filâtre

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret 2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009

ARRETE

ARTICLE 1: Le jury de délibérations de la mention complémentaire, spécialité
TECHNICIEN ENERG.RENOUVELABLES OPT B:EN.THERMIQUE, est ainsi composé
pour la session 2014 :

CHEVALLY CEDRIC	SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	
DI CATERINA PIERRE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MEYER MORGAN	SEP LPO ROGER DESCHAUX - SASSENAGE	
VILLETTE DIDIER	RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira le mardi 1er juillet 2014 à 13H30 au LPO PABLO
NERUDA à ST MARTIN D HERES

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 10/06/14

Daniel Filâtre

ARRETE n°2015-24

Relatif aux districts de recrutement des élèves en classe de seconde dont les représentants légaux sont domiciliés dans le bassin Chambéry – Aix-les-Bains

LE RECTEUR D'ACADEMIE

VU les articles D 211-10 et D 211-11

D 331-38 à D 331-41 du code de l'éducation

- Attendu que le district de recrutement des élèves de seconde générale et technologique est, de principe, déterminé par le domicile des représentants légaux de l'élève,
- Attendu que l'accès aux sections internationale britannique, binationale italien, européenne allemand, Pôle espoir et Pôle France, n'est pas concerné par le présent arrêté,
- Attendu que pour les enseignements d'exploration dits « à capacité contingentée » [LV3 rares (russe, chinois), Santé et Social, Sciences et Laboratoire, Création et activités artistiques], sont admis les élèves relevant du district dans la limite des capacités d'accueil,
- Attendu que si la demande des élèves du district pour ces enseignements d'exploration dits « à capacité contingentée » excède la capacité d'accueil, les notes des élèves obtenues en classe de 3^{ème} interviennent comme second critère,
- Attendu que pour ces mêmes enseignements d'exploration, si la capacité d'accueil n'est pas atteinte par les demandes d'admission des élèves du district, l'accès se fera pour tous les autres élèves en tenant compte des notes obtenues en classe de 3^{ème},
- Attendu que tous les lycées de l'agglomération chambérienne ne proposent pas les enseignements d'exploration « Sciences de l'ingénieur » et « Création et Innovation Technologiques »,

ARRETE

Article 1 : Pour la commune de Chambéry, le district de recrutement des élèves de seconde générale et technologique est, de principe, déterminé par l'adresse du domicile des représentants légaux de l'élève conformément au document joint en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Pour les autres communes du bassin Chambéry-Aix, le district de recrutement des élèves de seconde générale et technologique est, de principe, déterminé par la commune de résidence des représentants légaux de l'élève conformément au document joint en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Il est mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2015.

A Grenoble, le 17 juin 2015

Daniel FILÂTRE

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Allée Albert Camus (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée Albert Sylvestre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée de Bresse (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée de Chautagne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée de Corlet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée de la Cure (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée de la Grande Pièce (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée de la Grande Pierre (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée de la Petite Forêt (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée de la Valière (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée de l'Albaron (Suite de 26 à 89)	MONGE	VAUGELAS
Allée de l'Arcellin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée de l'Etape (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée de Picardie (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée de Roberty (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée d'Elvire (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Airelles (Suite de 34 à 299)	MONGE	MONGE
Allée des Bauges (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Blachères (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Bruyères (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Capucines (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Chataigniers (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée des Chênes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée des Cimes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Clématis (Impaire de 105 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Edelweiss (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Fourches (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Frênes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée des Grainetiers (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Grandes Jorasses (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Granges (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Iris (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Jardins (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Jeux (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Marguerites (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Mûriers (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Prés Fleuris (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Rosiers (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée des Tourelles (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée des Violettes (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée des Volières (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée Deyres (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée d'Oncieux (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Allée du Bois de Candie (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Café Chabert (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée du Château d'Eau (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Colombier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée du Commandant René Bocquin (Impaire de 105 à 135)	MONGE	MONGE
Allée du Commandant René Bocquin (Paire de 36 à 9998)	MONGE	MONGE
Allée du Fer-À-Cheval (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Fréjus (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée du Genevois (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Goléron (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Grand Parc (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée du Léman (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Mahatma Gandhi (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Mont-Geney (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée du Mont-Grêle (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée du Nant Chéri (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Petit Champ (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Poitou (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Pré Aux Moutons (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée du Sapenay (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée du Souvenir Français (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée du Vert Bois (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée Edith Piaf (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée Francois Burdin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée Francois Pollet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée Gotteland (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée Jacques Balmat (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée Jacques Prévert (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée Jean Eustache (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée Jean Mercier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée Jean Planche (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée Jean Rostand (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée Jean-Pierre Cohen (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée Maréchal de Latre de Tassigny (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Allée René Cassin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Allée René Clair (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Allée Roger Dumaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Avenue Alsace-Lorraine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Costa de Beauregard (Paire de 1180 à 1078)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Costa de Beauregard (Paire de 1460 à 1265)	MONGE	VAUGELAS
Avenue d'Aix-Les-Bains (Suite de 0 à 736)	MONGE	MONGE
Avenue d'Aix-Les-Bains (Suite de 1570 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue d'Aix-Les-Bains (Suite de 840 à 1237)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Avenue Daniel-Rops (Suite de 0 à 1400)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue Daniel-Rops (Suite de 1401 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue d'Annecy (Impaire de 1 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue d'Annecy (Paire de 188 à 268)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue d'Annecy (Paire de 348 à 484)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue de Bassens (Impaire de 239 à 739)	MONGE	MONGE
Avenue de Bassens (Impaire de 51 à 61)	MONGE	MONGE
Avenue de Bassens (Impaire de 63 à 63)	MONGE	MONGE
Avenue de Bassens (Impaire de 65 à 147)	MONGE	MONGE
Avenue de Bassens (Paire de 126 à 146)	MONGE	MONGE
Avenue de Bassens (Paire de 220 à 762)	MONGE	MONGE
Avenue de Châtillon (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de la Boisse (Suite de 1 à 338)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de la Boisse (Suite de 276 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de la Grande Chartreuse (Suite de 0 à 231)	MONGE	MONGE
Avenue de la Grande Chartreuse (Suite de 232 à 9999)	MONGE	MONGE
Avenue de la Houille Blanche (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de la Motte-Servolex (Suite de 0 à 160)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de la Motte-Servolex (Suite de 226 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de Lyon (Impaire de 1 à 285)	MONGE	MONGE
Avenue de Lyon (Impaire de 297 à 881)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de Lyon (Impaire de 925 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de Lyon (Paire de 208 à 208)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de Lyon (Paire de 568 à 1422)	MONGE	VAUGELAS
Avenue de Mérande (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Avenue de Turin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Avenue de Villarcher (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue des Bernardines (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue des Chevaliers Tireurs (Suite de 0 à 21)	MONGE	VAUGELAS
Avenue des Chevaliers Tireurs (Suite de 22 à 23)	MONGE	VAUGELAS
Avenue des Ducs de Savoie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue des Follaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue des Landiers (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue Docteur Desfrancois (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Avenue du Bourget-Du-Lac (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Avenue du Comte Vert (Pairs de 0 à 280)	MONGE	VAUGELAS
Avenue du Comte Vert (sauf pairs de 0 à 280)	MONGE	VAUGELAS
Avenue du Comte Vert (Suite de 0 à 280)	MONGE	VAUGELAS
Avenue du Covet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue du Grand Ariétaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue du Grand Verger (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue du Repos (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Général Cartier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Avenue Général de Gaulle (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Georges Clémenceau (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Jean Jaurès (Impaire de 13 à 55)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Jean Jaurès (Impaire de 5 à 11)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Jean Jaurès (Paire de 2 à 4)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Jean Jaurès (Paire de 6 à 42)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Maréchal Leclerc (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Avenue Marius Berroir (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Avenue Pierre Lanfrey (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard de Bellevue (Impaire de 13 à 265)	MONGE	MONGE
Boulevard de Bellevue (Impaire de 765 à 1551)	MONGE	MONGE
Boulevard de Bellevue (Paire de 2 à 460)	MONGE	MONGE
Boulevard de Bellevue (Paire de 582 à 1440)	MONGE	MONGE
Boulevard de la Colonne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard de Lémenc (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Boulevard des Monts (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Boulevard du Musée (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard du Théâtre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Boulevard Henry Bordeaux (Impaire de 463 à 519)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard Henry Bordeaux (Paire de 508 à 508)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard Henry Bordeaux (Suite de 0 à 22)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard Henry Bordeaux (Suite de 520 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard Léon Gambetta (Pairset 7 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard Léon Gambetta (Suite de 1 à 5 impair)	MONGE	VAUGELAS
Boulevard Massenet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Carrefour de Joppet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin Amédée V le Grand (Suite de 51 à 101)	MONGE	MONGE
Chemin Bonino (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de Beauvoir (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Beauvoir-Dessous (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Bon Pas (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Chamoux (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Chanaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Chantemerle (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de Charrière-Neuve (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Chiron (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Coirat (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Grive-Sac (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de Jacob (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Boucle (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Brondelle (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Cardinière (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de la Cassine (Suite de 0 à 730)	MONGE	VAUGELAS

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Chemin de la Cassine (Suite de 731 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de la Charmille (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de la Chevalière (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Combe (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Combe Noire (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Combette (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Côte Bardon (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Côte de Bissy (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Côte-Bouchet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Fontaine Ferrugineuse (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Laitière (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Moutarde (Impaire de 23 à 133)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Moutarde (Paire de 32 à 110)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Plaine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Renne (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de la Rotonde (Suite de 0 à 330)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Rotonde (Suite de 371 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de la Serra (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de Lélia (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de l'Épée (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de l'Esplanade (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de l'Étigny (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de Miremont (n° impairs)	MONGE	MONGE
Chemin de Montgellaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Montjaj (Impaire de 27 à 43)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Montjaj (Impaire de 5 à 21)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Montjaj (Paire de 16 à 30)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Montjaj (Paire de 4 à 14)	MONGE	VAUGELAS
Chemin de Morraz-Dessus (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin de Pré-Bron (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Rosemond (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Saint-Louis du Mont (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin de Vitonne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Acacias (Paire de 10 à 22)	MONGE	MONGE
Chemin des Anciens Abattoirs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin des Anémones (Suite de 1 à 8)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Bouchets (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Campanules (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Champs Courts (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin des Charmettes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Chasseurs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Cyclamens (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Ecureuils (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Chemin des Edelweiss (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Fourches (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Gentianes (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Grandes Aules (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin des Hauts de Chamoux (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin des Ifs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Iris (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Jonquilles (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Martinettes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Monts (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Monts Dessus (Impaire de 37 à 151)	MONGE	MONGE
Chemin des Monts Dessus (Impaire de 455 à 503)	MONGE	MONGE
Chemin des Monts Dessus (Paire de 366 à 366)	MONGE	MONGE
Chemin des Monts Dessus (Paire de 84 à 132)	MONGE	MONGE
Chemin des Moulins (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Muguets (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Noisetiers (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Perce-Neige (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Pervenches (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Pierres (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin des Prés (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Primevères (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Rapières (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin des Rendez-Vous (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Rochères (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin des Sulpis (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Trolles (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Vernataux (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Veyères (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin des Vieux Capucins (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Biollay (Impaire de 137 à 387)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Biollay (Impaire de 25 à 71)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Biollay (Paire de 16 à 54)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Calvaire (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin du Champelet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin du Chaney (Suite de 0 à 30)	MONGE	MONGE
Chemin du Chaney (Suite de 31 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin du Clos Carron (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Glu (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin du Lieu-Dit Champ Plat (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin du Nant (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Peney (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin du Petit Bois (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Chemin du Petit Coteau (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin du Petit Feu (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin du Petit Hameau de l'Eglise (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin du Pré-Seigneur (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Chemin du Puits (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin du Talweg (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chemin du Vercors (Impaire de 5 à 5)	MONGE	MONGE
Chemin du Vercors (Impaire de 7 à 17)	MONGE	MONGE
Chemin du Vercors (Paire de 20 à 20)	MONGE	MONGE
Chemin Foray (Suite de 1 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Chemin Jean-Jacques Rousseau (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Cours de Nezin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Esplanade de l'Europe (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Faubourg Maché (Suite de 0 à 79)	MONGE	VAUGELAS
Faubourg Maché (Suite de 80 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Faubourg Montmélian (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Faubourg Nezin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Faubourg Reclus (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Impasse Amédée Daille (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Impasse de Pugnet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Impasse du Chardonnet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Impasse la Fontaine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Impasse Sainte-Anne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Jardin du Verney (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Montée de Chaloup (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Montée de la Fontaine Saint-Martin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Montée du Covet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Montée du Roussillon (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Montée du Rucher (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Montée Haute Bise (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Montée Saint-Sébastien (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Montée Valérieux (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Abbé Mellarede (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Costa (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage d'Allinges (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage de la Métropole (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage de Morand (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage du Carmel (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage du Laurier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage du Mont-Blanc (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage du Presbytère (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage du Trélod (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage Gambetta (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Passage Haute Bise (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage Henri Murger (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Honoré d'Urfé (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Jules Daisay (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Passage Michelet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Monseigneur Philibert Garnier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Saint-Benoît (Paire de 10 à 28)	MONGE	MONGE
Passage Saint-Sébastien (Paire de 16 à 30)	MONGE	MONGE
Passage Sébastien Charléty (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Passage Vaugelas (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Caffé (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Cardinal Gabriel-Marie Garrone (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Charles Forest (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place de Genève (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place de la Brigade de Savoie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place de la Gare (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place de la Grenette (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place de la Libération (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place de la Métropole (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place de la Tour du Prince (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place de l'Hotel de Ville (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place des Chasseurs Alpains Et du 13ème Bca (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place des Droits de l'Homme (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place des Elephants (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place des Jeunes (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Place d'Italie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Docteur Francois Chiron (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place du 8 Mai 1945 (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place du Centenaire (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place du Château (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place du Docteur Demangeat (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Place du Forum (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Place du Manège (Impaire de 303 à 313)	MONGE	MONGE
Place du Manège (Paire de 58 à 66)	MONGE	MONGE
Place du Palais de Justice (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place du Stade (3 à 25)	MONGE	VAUGELAS
Place du Stade (Sauf 3 à 25)	MONGE	VAUGELAS
Place du Théâtre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Francois Marcet (Impaire de 169 à 189)	MONGE	VAUGELAS
Place Francois Marcet (Paire de 170 à 170)	MONGE	VAUGELAS
Place François Mitterrand (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Henri Dunant (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place Louis Juvet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Place Maché (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place Monge (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Paul Chevallier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Paul Vachez (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Place Pierre de Coubertin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place Pierre Dumas (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place Porte-Reine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Place René Vair (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place Saint-Léger (202 à 256)	MONGE	VAUGELAS
Place Saint-Léger (Sauf 202 à 256)	MONGE	MONGE
Place Saint-Pierre de Maché (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Place Salvador Allende (Paire de 148 à 148)	MONGE	VAUGELAS
Place Voltaire (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Promenade Jean Monnet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Quai Charles Ravet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Quai Charles Roissard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Quai de la Rize (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Quai de Verdun (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Quai des Allobroges (Suite de 1 à 329)	MONGE	VAUGELAS
Quai des Allobroges (Suite de 1 à 329)	MONGE	VAUGELAS
Quai des Allobroges (Suite de 359 à 767)	MONGE	VAUGELAS
Quai du Jeu de Paume (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Quai du Onze Novembre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Quai Pierre Bayard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Quai Raymond Poincaré (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Quai Sénateur Antoine Borrel (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rond Point Claudius Mouchet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rond-Point André Crida (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rond-Point des Cèdres (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rond-Point Jean-Jacques-Rousseau (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Route Alexander Fleming (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Route Aristide Berges (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Route d'Apremont (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Route de Chaloz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Route de la Fruitière (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Route de la Grobelle (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Route de la Labiaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Route de l'Epine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Route de Saint-Saturnin (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Agutte Sembat (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Aime Faquin (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Albert Perriol (Impaire de 49 à 153)	MONGE	MONGE
Rue Alfred de Musset (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue Ambroise Croizat (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Amélie Gex (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Anatole France (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue André Pringollet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Argentine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Auguste Mudry (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Balzac (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Basse du Château (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Benoît Molin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Berthet-Burlet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Berthollet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Bob Nant (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Bobby Sands (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Bonivard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Bonne de Bourbon (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Bourvil (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Burdin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Camille Chambre (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Camille Saint-Saëns (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Carnot (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Casimir Angelier (Paire de 14 à 34)	MONGE	VAUGELAS
Rue Charles Baudelaire (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Charles Dullin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Charles Et Patrice Buet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Charles Montreuil (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Charles Peguy (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Charles Pravaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Claude Martin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Commandant Bulle (Suite de 0 à 1004)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Commandant Bulle (Suite de 1005 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Commandant Joseph Perceval (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Commandant Michard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Condorcet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Corneille (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Costa de Beauregard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Croix d'Or (Suite de 0 à 109)	MONGE	MONGE
Rue Croix d'Or (Suite de 110 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Dacquain (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue d'Alexandry (Suite de 2 à 4)	MONGE	MONGE
Rue d'Angleterre (Suite de 30 à 131)	MONGE	VAUGELAS
Rue d'Anjou (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue d'Aoste (Impaire de 33 à 47)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue d'Aoste (Paire de 34 à 48)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue d'Auvergne (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Belledonne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Belle-Eau (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Bellevarde (Impaire de 15 à 149)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Bellevarde (Paire de 30 à 180)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Boigne (2 et 4)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Boigne (Impaire)	MONGE	MONGE
Rue de Boigne (Paire de 2 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Borolan (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Bourgogne (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Budapest (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Caramagne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Champagne (Suite de 0 à 81)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Champagne (Suite de 89 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Chantabord (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Chautagne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Côte-Rousse (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Gascogne (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Balme (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Banque (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Banque (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Bataillarde (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Belle Etoile (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Bionne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Brûle (Suite de 0 à 16)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Brûle (Suite de 17 à 17)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Brûle (Suite de 18 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Calamine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Chambotte (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Charve (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Côte-Bastienne (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Croix Rouge (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Dent de Pleuven (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Dent de Rossane (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Dent du Chat (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Dent Parrachée (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Dorîa (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Féclaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Fontaine Blanche (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Galopaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Gare (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Garenne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Grenette (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue de la Leysse (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Liberté (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Martinière (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Métropole (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Mouchette (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Paix (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Pointe du Gleyzin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Prairie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la République (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de la Revériaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Ronce (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Savoissienne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de la Touvière (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de la Trésorerie (à partir de 4)	MONGE	MONGE
Rue de la Trésorerie (De 1 à 3)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Alpette (Impaire de 17 à 245)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Lans (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Arcalod (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Arclusaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Eglise (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Erier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Etendard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Herberie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Hermitage (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de l'Iseran (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de l'Université (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Magenta (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Maistre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Massot (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Maurienne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Montagny (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Morraz-Dessous (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Plainpalais (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Pragondran (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Provence (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Pugnet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Putigny (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Roberly (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Roche (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Saint-Ombre (Suite de 0 à 1029)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Saint-Ombre (Suite de 1301 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Salins (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Savoie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue de Serbie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Sologne (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Sonnaz (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Stalingrad (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue de Tarentaise (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue de Touraine (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Verrel (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Voglans (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue de Warens (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Denfert-Rochereau (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Denis Papin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Denys Pradelle (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Derrière les Murs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Alpes (Suite de 17 à 153)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Ancolies (Suite de 1 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Aravis (Suite de 3 à 70)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Ardennes (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Arves (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Belges (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Bissières (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Bois (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Carrières (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Ceps (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Cévennes (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Champs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Combes (Paire de 718 à 718)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Combes (Suite de 0 à 575)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Combes (Suite de 659 à 717)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Combes (Suite de 719 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Deux Ponts (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Diabes Bleus (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Ecoles (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Entremonts (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Epinettes (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Evettes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Flandres (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Fleurs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Fontanettes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Gendarmes Ferhat Et Fourni (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Marais (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue des Nonnes (Impaire de 1 à 3)	MONGE	MONGE
Rue des Nonnes (Paire de 2 à 8)	MONGE	MONGE
Rue des Peupliers (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue des Sports (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Tanneries Bal (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Tanneurs (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Tilleuls (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Treilles (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Trois Dauphins (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue des Vosges (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Dessaix (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue d'Hautecombe (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Diderot (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Dijoud (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue d'Italie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Docteur Calmette (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Docteur Julliard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Docteur Vernier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Docteur Voutier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Doppet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Batonnet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Beaufortin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Beaujolais (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Bertillet (Suite de 153 à 661)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Bertillet (Suite de 733 à 973)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Bois de Candie (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Bois de Pugnet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Bon Pasteur (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Bon Vent (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Bourg (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Bugey (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Canal des Usiniers (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Carre (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Champet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Chardonnet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Château (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Clos Dumoulin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Clos Henri (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Clos Papin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Clos Saint-Jacques (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Corbelet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Dauphiné (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Faucigny (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Galibier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Genevois (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Goléron (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue du Grand Champ (Suite de 0 à 90)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Grand Champ (Suite de 91 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Grand Mont (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Granier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Joigny (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Jura (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Larith (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Larzac (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Laurier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Lautaret (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Limousin (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Lindar (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Maconnais (Suite de 0 à 59)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Maconnais (Suite de 119 à 270)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Maconnais (Suite de 293 à 477)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Margériaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mas Barral (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mollard (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Mont d'Ambin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont d'Armène (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont-Cenis (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont-Clergeon (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont-Jovet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont-Outherans (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont-Pecloz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Mont-Saint-Michel (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Nant Bruyant (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Nivolet (Impaire)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Nivolet (Paire)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Parc (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Pellaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Père Roger Guichardan (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Piochet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Pré de l'Ane (Suite de 645 à 645)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Pré de l'Ane (Suite de 727 à 727)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Pré de l'Ane (Suite de 739 à 861)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Pré de l'Ane (Suite de 95 à 359)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Pré Gaut (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Pré-Demaison (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Pré-Pagnon (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue du Puy Gris (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Quatre Septembre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Revard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue du Rocher Blanc (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Sénat de Savoie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Signal (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Sire (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Théâtre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Transvaal (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Trélod (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue du Verger (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue du Virolet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Ducis (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Emile Combes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Emile Romanet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Emile Zola (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Emmanuel-Philibert (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Ernest Filliard (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Ernest Grangeat (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Eugène Ducretet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Favre (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Félix Esclangon (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Fodéré (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Francisque Gardien (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Francois Buloz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Francois Cachoud (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Francois Carle (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Francois Charvet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Francois Descotes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Francois Guise (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Franklin Roosevelt (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Franz Liszt (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Frédéric Chopin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Frezier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Gabriel Pérouse (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Garibaldi (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Général Borson (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Général Buisson (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Général Ferrié (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Général Sevez (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue George Sand (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Georges Guynemer (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Georges-Marie Raymond (Impaire de 51 à 51)	MONGE	VAUGELAS
Rue Georges-Marie Raymond (Paire de 56 à 56)	MONGE	VAUGELAS
Rue Gérard Philippe (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Gounod (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue Greyfie de Bellecombe (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Guillaume Fichet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Hector Berlioz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Henri Commandeur (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Henri Lang (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Henri Oreiller (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Hippolyte Dolin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Jacques Brel (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Jean Gabin (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Jean Girard-Madoux (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jean Gotteland (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jean Mermoz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jean Moulin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Jean Pellerin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Jean-Jacques Rousseau (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Jean-Louis Gasparini (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Jean-Paul Sartre (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Jean-Pierre Veyrat (Impaire de 11 à 37)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jean-Pierre Veyrat (Impaire de 39 à 45)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jean-Pierre Veyrat (Paire de 2 à 18)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jean-Pierre Veyrat (Paire de 20 à 20)	MONGE	VAUGELAS
Rue Joseph Bonjean (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Joseph Et Jean Communal (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Joseph le Brix (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Joseph Morion (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Juiverie (impairs)	MONGE	MONGE
Rue Juiverie (pairs)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jules Bocquin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jules Carret (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Jules Challier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Jules Ferry (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Lamartine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Lavoisier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Leon Menabrea (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Louis Abrioud (Suite de 17 à 195)	MONGE	VAUGELAS
Rue Louis Berthollet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Louis Blieriot (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Louis de Vignet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Louis Pillet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Lucien Chiron (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Lucien Rose (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Macornet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Marc Seguin (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue Marc-Claude de Buttet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Marceau (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Marcelin Berthelot (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Marcoz (Suite de 0 à 289)	MONGE	VAUGELAS
Rue Marcoz (Suite de 290 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Marilyn Monroe (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Martin Luther King (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Michaud (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Michel Mouhica (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Michel Simon (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Molière (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Montaigne (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Montesquiou (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Mouxy de Loche (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Nant Bertaux (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Nicolas Parent (Impaire de 1 à 319)	MONGE	VAUGELAS
Rue Nicolas Parent (Impaire de 321 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Nicolas Parent (Paire de 370 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Nicolas Parent (Paire de 6 à 338)	MONGE	VAUGELAS
Rue Notre-Dame (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Nungesser Et Coli (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Oradour-Sur-Glane (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Pasteur (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Paul Bert (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Paul Gidon (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Paul Girod (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Paul Verlaine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Paulette Besson (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Pierre Brasseur (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Pierre Et Laurent Ramus (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Pierre Et Marie Curie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Pierre Termier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Pillet Will (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Plaisance (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Porte-Reine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Rabelais (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Racine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Raymond Belinguier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Roger Labbe (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Ronde (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Saint-Antoine (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Sainte-Appolonie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Sainte-Barbe (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Rue Sainte-Rose (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Saint-Exupéry (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Saint-François de Sales (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Saint-Réal (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Salteur (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Sommeiller (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Stendhal (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Vaugelas (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Victor Hugo (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Victor Jarra (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Rue Vieille Monnaie (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Rue Waldeck-Rousseau (Impaire de 1 à 67)	MONGE	VAUGELAS
Rue Waldeck-Rousseau (Paire de 32 à 32)	MONGE	VAUGELAS
Rue Yolande de France (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Rue Yvon Morandart (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Square de Joppet (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Square de la Chevalière (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square de Massalaz (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square de Normandie (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square des Fontanettes (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square Docteur Zamenhof (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square d'Orgeval (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square du Chablais (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square du Petit Paris (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Square Elsa Triolet (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square François de Lannoy de Bissy (Suite de 0 à 9999)	MONGE	MONGE
Square Gabriel Léotard (Impaire de 23 à 29)	MONGE	VAUGELAS
Square Gabriel Léotard (Paire de 32 à 38)	MONGE	VAUGELAS
Square Gilbert Durand (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
square Jacques Lapeyre (Suite de 1 à 9999)	MONGE	MONGE
Square Jules Gauthier (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square l'Ensoleillé (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square Louis Aragon (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square Louis Seve (Suite de 0 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square Maréchal Franchet d'Esperey (Suite de 1 à 9999)	MONGE	VAUGELAS
Square Pablo Neruda (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Square Yves Montand (Suite de 0 à 9999)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Voie	lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
------	--	--

COMMUNE	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Aiguebelette le Lac	MONGE	MONGE
Aillon le Jeune	MONGE	LE GRANIER
Aillon le Vieux	MONGE	LE GRANIER
Aix-les-Bains	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Albens	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Apremont	MONGE	LE GRANIER
Arbin	MONGE	LE GRANIER
Arith	MONGE	LE GRANIER
Arvillard	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Attignat-ancin	MONGE	VAUGELAS
Avressieux	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Ayn	MONGE	MONGE
Balme (La)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Barberaz	MONGE	MONGE
Barby	MONGE	MONGE
Bassens	MONGE	MONGE
Bauche (La)	MONGE	VAUGELAS
Bellecombe en Bauges	MONGE	LE GRANIER
Belmont Tramonet	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Betton Bettonnet	MONGE	LE GRANIER
Billieme	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Biolle (la)	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Bourdeau	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Bourget du Lac (Le)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Bourget en Huile	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Bourgneuf	MONGE	LE GRANIER
Bridoire (La)	MONGE-PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Brison Saint Innocent	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Cessens	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Challes les Eaux	MONGE	LE GRANIER
Chamousset	MONGE	LE GRANIER
Chamoux sur Gelon	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Champagneux	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Champlarent	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Chapelle Blanche (La)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Chapelle du Mont du Chat (La)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chapelle Saint Martin (La)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Chateauneuf	MONGE	LE GRANIER
Chatelard (le)	MONGE	LE GRANIER
Chavanne (La)	MONGE	LE GRANIER
Chignin	MONGE	LE GRANIER
Cognin	MONGE	VAUGELAS
Coise Saint Jean Pied Gauthier	MONGE	LE GRANIER
Compote (La)	MONGE	LE GRANIER
Conjux	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Corbel	MONGE	VAUGELAS
Croix de la Rochette (La)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Cruet	MONGE	LE GRANIER
Curienne	MONGE	MONGE
Deserts (les)	MONGE	LE GRANIER
Detrier	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Domessin	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Doucy en Bauges	MONGE	LE GRANIER
Drumettaz Clarafond	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Dullin	MONGE	MONGE
Echelles (Les)	MONGE	VAUGELAS

COMMUNE	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Aiguebelette le Lac	MONGE	MONGE
Ecole	MONGE	LE GRANIER
Entre deux Guiers (38)	MONGE	VAUGELAS
Entremont le Vieux	MONGE	VAUGELAS
Epersy	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Etable	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Francin	MONGE	LE GRANIER
Freterive	MONGE	LE GRANIER
Gerbaix	MONGE	MONGE
Gresin	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Gresy sur Aix	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Jacob Bellecombette	MONGE	VAUGELAS
Jarsy	MONGE	LE GRANIER
Jongieux	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Laissaud	MONGE	LE GRANIER
Lepin le lac	MONGE	MONGE
Lescheraines	MONGE	LE GRANIER
Loisieux	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Lucey	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Marches (Les)	MONGE	LE GRANIER
Marcieux	MONGE	MONGE
Mery	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Meyrieux-Trouet	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Mognard	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Mollettes (Les)	MONGE	LE GRANIER
Montagnole	MONGE	MONGE
Montcel (Le)	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Montendry	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Montmelian	MONGE	LE GRANIER
Motte en Bauges (la)	MONGE	LE GRANIER
Motte Servolex (la) - pour partie	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Motte-Servolex (la) - pour partie	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Mouxy	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Myans	MONGE	LE GRANIER
Nances	MONGE	MONGE
Novalaise	MONGE	MONGE
Noyer (Le)	MONGE	LE GRANIER
Ontex	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Planaise	MONGE	LE GRANIER
Pontet (Le)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Presle	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Pugny Chatenod	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Puygros	MONGE	MONGE
Ravoire (La)	MONGE	LE GRANIER
Rochefort	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Rochette (La)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Rotherens	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Saint Alban de Montbel	MONGE	MONGE
Saint Alban Laysse	MONGE	LE GRANIER
Saint André	MONGE	LE GRANIER
Saint Baldoph	MONGE	LE GRANIER
Saint Beron	MONGE-PRAVAZ	VAUGELAS-PRAVAZ
Saint Cassin	MONGE	VAUGELAS
Saint Christophe la Grotte	MONGE	VAUGELAS
Saint Christophe sur Guiers(38)	MONGE	VAUGELAS
Saint Franc	MONGE	VAUGELAS

COMMUNE	Lycée d'affectation Sciences de l'ingénieur	Lycée d'affectation Autres enseignements d'exploration
Aiguebelette le Lac	MONGE	MONGE
Saint François de Sales	MONGE	LE GRANIER
Saint Genix sur Guiers	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Saint Germain la Chambotte	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Saint Girod	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Saint Jean d'Arvey	MONGE	LE GRANIER
Saint Jean de Chevelu	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Saint Jean de Couz	MONGE	VAUGELAS
Saint Jean de la Porte	MONGE	LE GRANIER
Saint Jeoire Prieure	MONGE	LE GRANIER
Saint Maurice de Rotherens	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Saint Offenge	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Saint Ours	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Saint Paul sur Yenne	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Saint Pierre d'Albigny	MONGE	LE GRANIER
Saint Pierre d'Alvey	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Saint Pierre de Curtille	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Saint Pierre de Genebroz	MONGE	VAUGELAS
Saint Pierre de Soucy	MONGE	LE GRANIER
Saint Pierre d'Entremont (73 et 38)	MONGE	VAUGELAS
Saint Sulpice	MONGE	VAUGELAS
Saint Thibaud de Couz	MONGE	VAUGELAS
Sainte Helene du Lac	MONGE	LE GRANIER
Sainte Marie d'Alvey	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Sainte Reine	MONGE	LE GRANIER
Serraz (la)	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Table (La)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Thoiry	MONGE	LE GRANIER
Thuile (La)	MONGE	MONGE
Traize	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Tresserve	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Trevignin	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Trinite (La)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Verel de Montbel	MONGE ou PRAVAZ	MONGE ou PRAVAZ
Verel Pragondran	MONGE	LE GRANIER
Verneil (Le)	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Verthemex	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND
Villard d'Hery	MONGE	LE GRANIER
Villard Leger	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Villard Sallet	MONGE	LE GRANIER ou PONTCHARRA
Villaroux	MONGE	LE GRANIER
Vimines	MONGE	VAUGELAS
Viviers du Lac	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Voglans	LOUIS ARMAND	MARLIOZ
Yenne	LOUIS ARMAND	LOUIS ARMAND

Lycée Le Granier - La Ravoire
Lycée Louis Armand - Chambéry
Lycée Monge - Chambéry
Lycée Pravaz - Le Pont de Beauvoisin
Lycée Vaugelas - Chambéry

<p>AVIS D'APPEL A PROJETS REGIONAL ARS N° 2015-06-06</p>

Clôture de l'appel à projets : **vendredi 25 septembre 2015, à 17 heures.**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

(Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles)

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)
Direction du Handicap et du Grand Age
Pôle Organisation de l'Offre
241, rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon cedex 03

Création de **8 plateformes** d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED) **couvrant les 8 départements de la région et la Métropole de Lyon.**

2. Objet et contenu du projet

Les missions générales de la plateforme de répit sont d'accompagner, soutenir et proposer des prestations de répit aux **aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement**, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes, et de prévenir les risques d'épuisement des aidants.

La plateforme s'appuie sur un accueil de courte durée dans ses locaux ; cet accueil vise :

- à lutter contre l'isolement ;
- à préserver la socialisation des personnes ;
- à favoriser la poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles.

La plateforme d'accompagnement et de répit a pour missions de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseil des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;

- Proposer diverses prestations de répit à l'aidant ou à la dyade aidant-aidé ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des maisons départementales des personnes handicapées pour ces prestations, et pour le recensement de l'offre de répit ;
- Offrir du temps libéré (une aide se substitue à celle apportée par l'aidant avec séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») ;
- Informer, et soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne avec autisme ou TED, assurer un accompagnement pour permettre à l'aidant de mobiliser les services d'aide et d'intervention à domicile (recours à des tiers, mise en place d'aides à domicile...);
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne et de son aidant.

Périmètre des interventions :

L'évaluation des besoins de la dyade aidant/aidé consiste à définir un projet de répit pour l'aidant avec les prestations les mieux adaptées pour lui, sans que la mission de la plateforme ne soit d'évaluer les besoins de la personne avec autisme, ni d'accompagner celle-ci dans son parcours de soins, ni d'évaluer l'état de santé de l'aidant. Elle est en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les services ressources sanitaires et médico-sociaux du territoire.

Son intervention à domicile se limite aux actions nécessaires dans le cadre de la mise en place des prestations de répit.

Cet appel à projets concerne le public des aidants familiaux, proches non professionnels de personnes atteintes d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED).

Le territoire d'intervention : une plateforme sera installée dans chacun des départements de la région Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie). Dans le Rhône, cette plateforme sera implantée sur le territoire de la Métropole mais devra répondre aux besoins d'accompagnement et de répit de l'ensemble des populations de la Métropole et du Rhône.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets est constitué des annexes 1 à 6 du présent avis.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Rhône-Alpes.

Il est déposé sur le site internet de l'ARS Rhône-Alpes <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr> :

- Cliquez sur « appels à projets et à candidatures en cours » sur la page d'accueil
- « appels à projets et à candidatures MEDICO-SOCIAL »
- « appels à projets »
- « les appels à projets en cours »

Le cahier des charges peut également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS Rhône-Alpes, direction « handicap et grand âge », pôle Organisation de l'offre, cellule « autorisations », adresse électronique :

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R 313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés dans le cahier des charges ; au cours de cette étape, les dossiers identifiés comme étant manifestement étrangers au cahier des charges seront exclus de l'instruction ;
- analyse au fond des projets, en fonction des critères de sélection prédéfinis et publiés en annexe du cahier des charges.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection dont la composition a fait l'objet d'un arrêté de la directrice générale de l'ARS publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence. Un nouvel arrêté désignera les personnes expertes sur le thème du présent appel à projets ; elles assisteront les membres de la commission.

La liste des projets par ordre de classement, par département, puis les décisions d'autorisations, seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, ainsi que sur le site de l'agence, avec un extrait du compte-rendu de la réunion de la commission de sélection.

Une décision individuelle sera de plus notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être **reçus** ou **déposés** à l'ARS **au plus tard Vendredi 25 septembre 2015, à 17 heures.**

Pour les plis envoyés, la voie du « recommandé avec accusé de réception » devra être utilisée (rappel : réception à l'ARS au plus tard le 25 SEPTEMBRE ; seule la date d'arrivée sera prise en compte).

6. Modalités d'envoi et de dépôt, et pièces justificatives exigibles

6 a) Conditions de remise des offres à l'ARS

Pour les envois

Chaque candidat devra faire parvenir, en une seule fois, **pour le 25 septembre 2015 à 17 heures (réception à l'ARS)**

- Son dossier de candidature (version papier) en **2 exemplaires** ;
- Une **version dématérialisée** du dossier (sur CD-ROM ou clef USB)

A

Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (ARS)

Direction Handicap et Grand Age

Pôle Organisation de l'Offre

241, rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon cedex 03

Pour les dépôts (contre récépissé)

Ils devront être effectués dans les mêmes délais, à la même adresse, dans les locaux de l'ARS

[L'entrée du bâtiment se fait par la rue du Pensionnat N° 54]

Bureau 235, auprès de Mme OTT-PISANI - 04.27.86.57.89

du lundi au vendredi, de 9 à 12 h et de 14 à 17 h.

[ou bureau 236 en cas d'absence de Mme OTT-PISANI] - 04.27.86.57.77

Envoyés ou déposés, les dossiers seront insérés dans deux enveloppes cachetées : l'enveloppe *interne* reste scellée jusqu'à l'ouverture des plis et doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

Documents confidentiels
Appel à projets ARS 2015-06-06
Ouverture postérieure au 25 septembre 2015

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au 17 Septembre 2015 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée au demandeur dans un délai moyen de quatre jours ; pour les renseignements de portée générale, l'ensemble des candidats sera informé par le biais de la *foire aux questions* sur le site de l'agence.

Il est demandé aux promoteurs souhaitant répondre à l'appel à projets de faire part dès la publication du présent avis, de leur intention de déposer leur candidature à l'ARS, à l'adresse électronique (ARS-RHONEALPES-DHGA-AUTORISATIONS@ars.sante.fr) en précisant leurs coordonnées ainsi que l'adresse électronique de la personne référente, pour les convocations en séance de la commission.

6 b) Composition des dossiers

Les dossiers comporteront obligatoirement les pièces visées par l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, et celles visées dans l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet (la liste des pièces demandées est attachée au cahier des charges)

7. Publication et modalités de consultation du présent avis d'appel à projets :

Le présent avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et déposé, avec le cahier des charges, les documents annexés et la grille de sélection des projets, sur le site de l'ARS Rhône-Alpes le même jour. Le jour de publication vaut lancement de l'appel à projets.

Fait à Lyon, le 18 juin 2015
Pour la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes
Par délégation
La Directrice du Handicap et du Grand Age
Marie-Hélène LECENNE

CAHIER DES CHARGES D'APPEL A PROJETS

CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à projets régional n° 2015-06-06

8 Plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement (TED)

couvrant les huit départements de la région et la Métropole de Lyon

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Plateformes d'accompagnement et de répit des aidants
PUBLIC	Aidants non professionnels de personnes avec autisme
TERRITOIRE COUVERT	Les huit départements de la Région et la Métropole de Lyon
TERRITOIRE D'IMPLANTATION	Les départements de la région (hors Rhône) et la métropole de Lyon

PREAMBULE.

Le présent document, et ses annexes, joint à l'avis d'appel à projets émis par l'agence régionale de santé Rhône-Alpes en vue de la création de 8 plateformes d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou de TED, constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

L'ARS a sollicité les représentants des usagers afin de les associer à la réflexion préalable sur les besoins de répit des aidants de personnes avec autisme.

Le présent cahier des charges s'appuie sur les recommandations du groupe de travail composé des représentants des usagers, membres du CTRA (Comité technique régional autisme) et animé par le président de la commission spécialisée des droits des usagers de la CRSA (Conférence régionale de la santé et de l'autonomie), remises à l'ARS le 22 janvier 2015.

Les candidats peuvent consulter le rapport remis par le groupe de travail sur le site internet de l'ARS <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/> (rubrique acteurs, santé, médico-social, associatifs, étudiants / appels à projets médico-sociaux/ appels à projets en cours)

1. CADRE JURIDIQUE DE L'APPEL A PROJETS

- Vu** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) rénovant la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- Vu** Le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.314-8 du code de l'action sociale et des familles, et modifié par le décret n° 2011-1211 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, précisant les dispositions applicables à cette nouvelle procédure ; (le guide des appels à projets sociaux et médico-sociaux, auquel il convient de se référer, a été publié dans le cadre de la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014).
- Vu** Le Troisième Plan Autisme (2013-2017) présenté le 2 mai 2013 par Madame la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ; le plan prévoit dans sa partie III des mesures pour soutenir les familles et notamment pour offrir des solutions de répit.
- Vu** Le Plan d'Action Régional Autisme (2014-2017) publié en mars 2015, qui identifie dans sa sixième thématique majeure, "un droit au répit des aidants à garantir en proximité et en pérennité".
- Vu** Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées en novembre 2014 par l'ANESM sur " le soutien des aidants non professionnels" dans le champ des personnes handicapées.

L'agence régionale de santé Rhône-Alpes, compétente en vertu de l'article L 313-3 b du Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer l'autorisation lance un appel à projets pour la création d'une plateforme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes souffrant d'autisme ou de TED, dans les départements de la région (hors Rhône) et la métropole de Lyon, et couvrant les besoins des publics des huit départements de la région et de la Métropole de Lyon. L'autorisation sera accordée dans le cadre du droit commun, pour une durée de 15 ans ; elle pourra être renouvelée au vu des résultats positifs de l'évaluation externe à laquelle sont soumis tous les établissements et services médico-sociaux (ESMS). Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions de l'article R 313-3 du CASF.

En application de l'article R 313-3-1 I 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles, les candidats à l'appel à projets sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences suivantes :

- la catégorie du service et des bénéficiaires ;
- la pluridisciplinarité de l'équipe professionnelle ;
- le nombre de places (**pour les départements qui, outre une plateforme, bénéficient d'une possibilité d'attribution de places d'accueil temporaire**) ;
- le principe d'un service intervenant à domicile et en établissement.

2. OBJECTIFS

2.1 Public concerné

Aidants familiaux, proches non professionnels de personnes atteintes d'autisme **ou** de troubles envahissants du développement (TED).

2.2 Missions générales

- Accompagner, soutenir et proposer des prestations de répit aux aidants non professionnels de personnes avec autisme ou TED, en fonction de leurs besoins et de leurs attentes ;
- Prévenir les risques d'épuisement des aidants.

3. CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.1 La plateforme d'accompagnement et de répit : un accompagnement, un soutien et un répit pour l'aidant ainsi que des activités pour la dyade aidant-aidé

La plateforme d'accompagnement et de répit s'appuie sur un accueil de courte durée dans ses locaux et, à ce titre, il est important de repositionner cet accueil comme un dispositif visant:

- à lutter contre l'isolement ;
- à préserver la socialisation des personnes ;
- à favoriser la poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles.

Interventions :

- Soutien de l'aidant, soit individuel soit par groupes de pairs : pour partager les expériences, se soutenir, rompre l'isolement, pour renforcer des liens sociaux entre familles ;
- Prestation de répit : pour donner du temps libre à l'aidant. En effet, il est nécessaire que le projet du service intègre une offre permettant à l'aidant d'avoir du temps libéré afin de prendre soin de sa santé, de se reposer et de prévenir les risques d'épuisement.

3.2 Rôle des plateformes d'accompagnement et de répit :

La plateforme d'accompagnement et de répit a pour missions de :

- Répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseil des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- Proposer diverses prestations de répit à l'aidant ou à la dyade aidant-aidé ;
- Etre l'interlocuteur privilégié des maisons départementales des personnes handicapées pour ces prestations et le recensement de l'offre de répit ;
- Offrir du temps libéré (une aide se substitue à celle apportée par l'aidant avec séparation de l'aidant et de l'aidé) ou accompagné (sans séparation intégrant la dimension de « bon temps passé ensemble ») ;
- Informer, et soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne avec autisme ou TED, assurer un accompagnement pour permettre à l'aidant de mobiliser les services d'aide et d'intervention à domicile (recours à des tiers, mise en place d'aides à domicile...) ;
- Favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne et de son aidant.

Périmètre des interventions :

L'évaluation des besoins de la dyade aidant/aidé se limite à définir un projet de répit pour l'aidant et à définir les prestations de répit les mieux adaptées.

En revanche, la plateforme d'accompagnement et de répit n'a pas pour mission d'évaluer les besoins de la personne avec autisme, ni de l'accompagner dans son parcours de soins, ni d'évaluer l'état de santé de l'aidant. Mais elle est en capacité de donner les informations utiles à l'orientation vers les services ressources sanitaires et médico-sociaux du territoire.

Son intervention à domicile se limite aux actions nécessaires dans le cadre de la mise en place des prestations de répit.

3.3 Un public cible élargi :

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont pour vocation d'accompagner les aidants non professionnels s'occupant régulièrement d'une personne avec autisme ou TED, adulte ou enfant.

Il s'agit des proches de la personne aidée.

Une priorité devra être donnée aux familles ou aidants dont l'enfant ou l'adulte ne bénéficie d'aucune prise en charge, que ce soit par un établissement ou un service, ou aux situations d'aidants familiaux en difficultés, signalées par les partenaires.

4. PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT DES PLATEFORMES

4.1 Réactivité et souplesse dans l'organisation et le fonctionnement de la structure

L'offre proposée par la plateforme doit être réactive : elle nécessite une grande souplesse dans son organisation afin de s'adapter aux besoins de l'aidant, et de la dyade aidant/aidé.

La plateforme est implantée sur le site d'un établissement et/ou service existant.

Le porteur à qui sera accordée l'autorisation de création de la plateforme est un gestionnaire autorisé pour l'accueil de personnes avec autisme.

Le projet est co-construit en partenariat avec d'autres gestionnaires et/ou avec une association d'usagers.

4.2 Partenariats et coopération

La plateforme est adossée à une structure existante qui accueille des personnes avec autisme, bien implantée sur le territoire desservi, insérée dans le réseau, notamment avec le CRA (Centre ressources autisme) et ses antennes locales.

La plateforme doit disposer d'un projet de service spécifique, de personnels dédiés et de locaux indépendants.

Si la plateforme est adossée à une structure "adultes", le projet devra intégrer la coopération avec une structure "enfants" ; et inversement.

Les projets élaborés et soutenus par un collectif d'associations de gestionnaires et/ou d'usagers sont à privilégier, ainsi que l'implantation sur les sites offrant déjà un accueil de courte durée des personnes avec autisme.

Le candidat devra démontrer, dans sa réponse, qu'il a développé les partenariats nécessaires à la mise en œuvre des missions de la plateforme (cf. ci-dessous).

4.3 Missions des plateformes d'accompagnement et de répit financées par une enveloppe de 100 000 €

- Une mission de mise en relation et de rapprochement de l'offre existante de répit et de la demande de l'aidant, après une analyse de la situation par l'équipe de la plateforme.

Dans ce cadre, la plateforme fait le lien avec l'offreur de services le mieux adapté en apportant sa connaissance de la situation de l'aidant.

Cette mission de mise en relation vise l'offre de répit à domicile, ou hors domicile.

La plateforme d'accompagnement et de répit doit donc s'appuyer sur l'offre existante et sur l'ensemble des partenaires au niveau local : les projets devront comporter à

minima la liste nominative des offreurs de places médico-sociales, dont les équipes mobiles, qui s'intègrent au dispositif d'offre de répit.

Concernant l'offre de répit, il est souhaitable que le projet soit porté par un collectif de gestionnaires, plutôt que par un seul.

Concernant les autres partenaires mentionnés ci-dessous, la formalisation des partenariats peut prendre la forme d'une charte, d'une lettre d'engagement, de comptes rendus de réunions ou de tout document permettant d'attester de la participation du partenaire à différents niveaux dans le projet de plateforme.

Les acteurs du domicile autres que les équipes mobiles médico-sociales : ce sont les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD),

Le CRA (Centre ressources autisme)

Les professionnels de santé et les établissements de santé.

Les associations de familles doivent également constituer des partenaires privilégiés pour la conception des projets de répit et leur mise en œuvre. L'intégration/l'articulation des actions mises en œuvre par ces associations (information, écoute, formation, groupes de paroles et groupe de pairs, séjours de vacances pour les couples aidants/aidés....selon les territoires), permet d'élargir l'offre proposée aux aidants.

- Une mission d'écoute et de soutien auprès des aidants :

En complémentarité et en lien avec le CRA et ses antennes locales, la plateforme d'accompagnement et de répit réalisera des actions de proximité d'information, d'écoute, et de soutien des aidants.

Avant de bénéficier des prestations de répit proposées, la première attente des aidants est d'obtenir des informations sur les difficultés rencontrées par leur proche, sur les aides et les services dont ils pourraient bénéficier, et de pouvoir être écoutés sans jugement dans leurs interrogations, leurs propres difficultés face à la situation, d'être reconnus et en même temps de prendre du recul. C'est souvent une première étape nécessaire avant, éventuellement, le recours à une solution d'aide.

Il peut s'agir d'un soutien individualisé de l'aidant, de réunions d'information, de groupes de pairs, d'organisation d'évènements de sensibilisation auprès des aidants, d'éducation pour la santé.

Dans ce cadre, la plateforme propose dans ses locaux, des prestations de répit de courte durée : quelques heures, à la journée ou à la demi-journée, pour libérer **du temps** à l'aidant.

- Une mission auprès de la dyade aidant-aidé :

Il s'agit de proposer des activités communes contribuant à favoriser le maintien d'une vie sociale et relationnelle de la personne et de son aidant et à concourir à leur bien-être psychologique et émotionnel.

Ces activités sont encadrées par du personnel formé.

4.4 Recommandations de mise en œuvre des dispositifs nécessitant une autre source de financement :

Sans qu'elles ne puissent bénéficier de financements dédiés à ce titre, il est demandé que les plateformes repèrent les autres actions destinées aux aidants proposées sur leur territoire (vacances, sports, culture...), qu'elles informent et orientent vers elles, qu'elles nouent des relations avec leurs organisateurs pour proposer aux aidants une prise en compte plus globale de leurs besoins.

L'accueil et l'écoute des aidants permettent en outre aux plateformes d'identifier des besoins non couverts, ainsi que des pistes d'amélioration de l'offre de services qui leur est proposée, et de relayer ces besoins ou ces suggestions auprès des institutions et opérateurs concernés ou qui pourraient mettre en place ces réponses complémentaires.

Un certain nombre de prestations pourra être proposé à la dyade aidant/aidé dans le cadre d'un cofinancement par les partenaires de la plateforme notamment :

- La garde itinérante à domicile ;
- Les « séjours vacances » pour la personne ou la dyade aidant-aidé.

5. PERSONNELS ET ASPECTS FINANCIERS

5.1 Moyens en personnel

Les plateformes d'accompagnement et de répit bénéficient d'un **financement forfaitaire** attribué par l'ARS qui couvre **principalement les charges de personnels**.

Trois départements, prioritaires eu égard au développement de services, reçoivent une enveloppe complémentaire pour créer des places d'accueil de jour (voir tableau financier au paragraphe 5.2 ci-dessous) Ces places sont gérées directement par la plateforme.

Les projets décriront les modalités de mutualisation des personnels avec le service d'implantation de la plateforme (site principal), ainsi que sur le(s) site(s) annexe(s).

Le personnel intervenant au sein de la plateforme doit avoir une bonne connaissance de l'autisme, de l'offre de répit mobilisable sur le territoire, et une compétence en matière de soutien et d'écoute des aidants.

5.2 Cadrage budgétaire

Le service sera financé sous forme de dotation globale annuelle de financement qui sera versée selon les modalités fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Financement des prestations qui pourront être réalisées au sein de la plateforme d'accompagnement et de répit :

L'enveloppe de 100 000 euros par porteur de projet vise la réalisation des missions définies au paragraphe 4.3 ci-dessus. Ce financement ne doit pas se substituer à l'offre existante et aux divers autres financements qui peuvent être mobilisés.

Dans le cadre du fonctionnement, ce financement couvre les frais de personnel relatifs à l'accompagnement des personnes, ainsi que la quote-part des frais d'administration, comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux. Le projet décrira également les modalités de mobilisation des ressources de la structure d'implantation.

L'enveloppe de 100 000 € ne couvre pas les frais de transport des usagers pour accéder à la plate-forme..

Les frais de déplacement du personnel devront être prévus, mais limités par la recherche d'autres solutions (personnels relais dans d'autres structures sur d'autres sites ...),

Les activités des plateformes d'accompagnement et de répit autres que celle de l'accueil au sein de ses locaux peuvent donner lieu à une participation des familles définie par le gestionnaire. Ce point est à préciser, le cas échéant, dans le cadre de la réponse au projet.

Pour compléter ce dispositif, les départements du Rhône, de la Savoie et de l'Isère, prioritaires pour la création de services, bénéficient d'un montant supplémentaire pour la création de places d'accueil de jour, selon la répartition suivante:

Département	AIN	ARDECHE	DROME	LOIRE	HAUTE SAVOIE
Financement plateforme	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Total par département	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €

Département	ISERE	RHONE (métropole)	SAVOIE
Financement plateforme	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Financement places d'accueil de jour	123 967 €	171 699 €	171 699 €
total par département	223 967 €	271 699 €	271 699 €

Cf annexes du Rhône, de la Savoie et de l'Isère

6. DELAI DE MISE EN ŒUVRE ET TERRITOIRE D'IMPLANTATION ET DE COUVERTURE DES PLATEFORMES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT

6.1 Territoire d'implantation et de couverture

Une plateforme sera installée dans chacun des départements de la région Rhône-Alpes (Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie, Haute-Savoie). Dans le **Rhône**, cette plateforme sera **implantée sur le territoire de la Métropole** mais devra répondre aux besoins d'accompagnement et de répit de l'ensemble des populations de la métropole et

du Rhône.

6.2 Délai de mise en œuvre

Les structures des départements du Rhône (implantation sur la Métropole) et de la Savoie devront ouvrir dans le courant du premier semestre 2016.

L'ouverture des autres structures (Ardèche, Isère, Ain, Loire, Drôme et Haute-Savoie) est prévue au premier trimestre 2017.

7. DUREE DE L'AUTORISATION DU SERVICE

Le nouveau service sera autorisé dans le cadre du droit commun pour une durée de 15 ans ; l'autorisation pourra le cas échéant être renouvelée à l'issue, suivant les résultats de l'évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du CASF.

8. EVALUATION

- Le projet devra présenter une démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L 312 -8 et D 312-203 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles. S'agissant de l'évaluation interne, le projet s'appuiera notamment sur le Guide produit par l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale (ANESM).
- L'évaluation devra porter sur la mise en œuvre du projet, sur la plus value du projet pour les usagers par rapport à la situation préexistante et sur la complémentarité du service avec les autres services existants.

9. INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'aidants/ dyades aidant/aidé ayant consulté la plateforme dans l'année ;
- Nombre d'aidants/dyades ayant participé à une prestation autre que l'accueil de courte durée sur le site ;
- Nombre d'aidants/dyades bénéficiant d'une solution de répit sur intervention de la plateforme ;
- Nombres d'aidants satisfaits (enquête de satisfaction) ;
- File active par type de prestation ;
- Personnel dédié : ETP, catégorie ;
- Profil de l'aidant (conjoint, enfant, etc.) ;
- Nombre de semaines d'ouverture dans l'année ;
- Amplitude d'ouverture et d'accueil sur site principal et sur les autre(s) site(s) du département

Annexe 1 : Critères de sélection des projets

THEMES	CRITERES	Coeff. pond	Cotation (1 à 5)
Connaissance de l'autisme et des besoins de répit des aidants familiaux 10%	Connaissance dans le champ de l'autisme et TED et des modes d'intervention recommandés par la HAS et l' ANESM	5	
	Expérience dans le champ de l'autisme et TED Expérience dans le champ du répit	5	
	Prise en compte de la diversité des situations de handicap liées à l'autisme et TED Prise en compte de la diversité des besoins des aidants familiaux	10	
Capacité de mise en œuvre des missions de la plateforme 10 %	Capacité à mettre en œuvre et diffuser les principes du dispositif intégré au territoire (interface, subsidiarité, coopération....)	10	
	Méthodologie prévue pour les différentes missions de la plateforme et plus particulièrement pour établir l'identification des ressources – offres de répit, et du travail partenarial à mener (notamment avec la MDPH)	5	
	Accès à des ressources –offres de répit	5	
Capacité à intervenir sur l'ensemble du département 10 %	Lieu d'implantation principal de la plate-forme répit : Pertinence du choix du site Locaux	7	
	Modalité d'intervention / rayonnement sur l'ensemble du territoire	7	
	Prise en compte <u>et limitation</u> des besoins de mobilité et déplacement par la recherche d'autres solutions	6	

Inscription du projet dans une dynamique de travail en réseau/co-construction du projet 30%	Collaborations existantes envisagées avec le centre ressource autisme et son antenne locale pour l'élaboration du projet de répit	15	
	Collaboration avec le CRA sur le volet information /communication	10	
	Modalités de coopération avec la MDPH	10	
	Modalités de coopération avec les établissements médico-sociaux afin de répondre à la diversité des besoins de répit des aidants, et de la dyade aidant-aidé (aidé adulte, aidé enfant, ...)	15	
	Intégration de la plateforme dans la cité		
	Communication pour se faire connaître au moment de la mise en place de la plateforme	10	
La dimension ressources humaines du projet 10%	Composition de l'équipe de la PF cohérente avec les attentes du cahier des charges et les spécificités locales (en évitant les postes "doublon" avec les CRA comme les postes de documentaliste par exemple)	5	
	Compétences des membres de l'équipe de la PF: *savoir faire : travail en réseau, capacité d'animation d'un réseau, capacité à échanger sur des registres médico-sociaux et sociaux et à communiquer avec des interlocuteurs multiples *connaissance de l'autisme *Légitimité sur le territoire, indépendance de l'équipe : projet de la PF distinct du gestionnaire porteur /gouvernance PF	10	
	Répartition des rôles entre les différents partenaires ou les différentes antennes de la plateforme	5	

Capacité à intégrer les associations d'usagers dans gouvernance de la plate forme 10%	Place des usagers dans le pilotage de la plateforme	10	
	Garantie des droits des usagers : modalités de mise en œuvre de la loi de 2002	10	
Modalités de gouvernance et de gestion 10%	Solidité de la gouvernance	10	
	Crédibilité du budget proposé et respect de la dotation fixée par le cahier des charges	10	
Ethique et neutralité 10 %	Indépendance du projet (précaution concernant la légitimité d'intervention et l'appartenance gestionnaire par rapport au projet)	20	

Annexe départementale Isère
AAP Plateforme répit des aidants non professionnels de personnes avec
autisme ou troubles envahissants du développement
+ places accueil de jour

Public cible:

Les **4 places** d'AJ recevront des enfants et adolescents autistes et TED.

Territoire d'intervention: département de l'Isère pour la plateforme. Pour les places d'accueil de jour, leur emplacement devra être choisi en complémentarité du dispositif en place.

Organisation et fonctionnement de la structure: L'accueil de jour sera proposé au moins 225 jours par an, de 9h à 17h.

Partenariats et coopérations :

Le promoteur expliquera avec précision les modalités d'articulation avec les partenaires repérés (les ESMS, la psychiatrie, l'ASE, etc....).
Les lettres d'intention des partenaires identifiés pourront être jointes au dossier.

Dispositif sanitaire et médico-social en place en Isère:

Capacités pour l'accueil des adultes avec TED en Isère

- *Etablissements ayant une autorisation spécifique pour l'accueil des autistes*

Nombre de places de MAS : 30 places à Voiron (ouverture début 2017) dont 2 places d'HT et 1 place d'AJ

Nombre de places de FAM : 87 places ; à Saint Pierre d'Allevard (33 places dont 3 places d'accueil séquentiel), l'Isle d'Abeau (33 places dont 2 places d'HT), Grand Ouest (11 places)à Beaurepaire et la Monta à Saint Egrève (10 places) .

- *Etablissements sans autorisation spécifique « autisme »*

Des adultes avec autisme et TED sont accueillis dans des places non spécifiques, notamment dans les deux MAS gérées par l'AFIPAEIM (à Saint Egrève et à Beaurepaire).

- Equipe de liaison à domicile ELAD (Nord Isère): 40 places

Capacités pour l'accueil des enfants avec TED en Isère

- *Etablissements spécialisés dans l'autisme:*

- IME Le Hameau, Crolles : 28 places,
- IME La Petite Butte (Echirrolles) : 20 places,
- IME La Villa Cochet (Sassenage, EPISEAH) : 10 places,
- IME EPISEAH, 24 places, installées à compter de septembre 2015, à Claix,

- Unité d'enseignement en maternelle pour enfants autistes, 7 places, Fontaine (EPISEAH),
- SASSE de Vienne : 12 places
- IME du Grand Boutoux (Saint-Chef) : 65 places

- *Sections pour enfants autistes dans des établissements non spécialisés:*

- IME Daudignon (Grenoble) : 35 places,
- IME Magnolias (Saint-Maurice l'Exil) : 7 places,
- IME Les Hauts de Saint-Roch (La Tour du Pin) : 5 places,
- IME Les Nivéoles (Voiron) : 12 places,
- IME Gâchetière (Voreppe) : 40 places
- IME Gingkobiloba (Vinay) : 9 places

- Le relais (10 places d'accueil de jour): Service pour les jeunes sans solution

- *Services :*

SESSAD Les Goélettes Bourgoin-Jallieu (et antenne de Voiron) : 30 places,

SESSAD Roussillon : 30 places,

SESSAD La Tronche : 30 places.

CAMSP : 3 places spécifiques dédiées au dépistage, partenariat de l'APF avec le centre hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève.

Les équipes mobiles sanitaires et médico-sociales spécialisées en psychiatrie:

Dans le secteur de l'enfance, l'EMISS :

Cette coordination existe en Isère depuis 2011, avec l'équipe mobile sanitaire et médico-sociale (EMISS), équipe mixte entre le centre hospitalier Alpes Isère (St Egrève) et les pôles enfance Centre Isère, Agglomération Grenobloise/Sud Isère et l'IME des Violettes de l'AFIPAEIM. Elle intervient dans la Nord Isère depuis 2015. L'EMISS permet de coordonner les accompagnements entre médico-social et psychiatrie pour fluidifier les parcours des enfants. Le fonctionnement initié a ensuite été diffusé sur les structures médico-sociales hors AFIPaeim de la zone couverte. Elle diffuse les bonnes pratiques recommandées par la HAS et l'ANESM dans les structures médico-sociales et de psychiatrie.

Dans le secteur adultes: l'EMIL :

L'équipe mobile inter institutionnelle de liaison pour le suivi des autistes/TED en établissements, intervient sur l'ensemble du département.

Les établissements concernés sont les foyers de vie, les services d'accueil de jour, les foyers d'accueil médicalisés, les établissements et services d'aide par le travail, les maisons d'accueil spécialisées.

Annexe 3 : annexe départementale pour le Rhône et la Métropole de Lyon

ANNEXE RHONE

Plate-forme d'accompagnement et de répit des aidants non professionnels de personnes avec autisme ou troubles envahissants du développement

La plateforme sera ouverte toute l'année, sur une base de 5 jours par semaine, avec possibilité de réduction d'amplitude sur certaines périodes pour offrir en contrepartie une ouverture ponctuelle sur le temps du week-end et en soirée.

Accueil de jour

Cette annexe porte sur la création complémentaire d'un accueil de jour à destination des enfants et des adultes avec autisme ou TED.

- 1/Capacité et public :

Le nombre de places créées est de **6**

- 2/Implantation

Ces places seront installées sur le même site que la plateforme.

- 3/Amplitude d'ouverture et organisation

L'accueil de jour sera ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 17 h. Il fonctionnera toute l'année, et avec possibilité de réduction d'amplitude sur certaines périodes pour proposer des temps spécifiques d'accueil en soirée ou en week-end.

Le candidat précisera les modalités d'organisation permettant un accueil adapté tant aux besoins spécifiques des enfants que des adultes (par exemple plages horaires réservées).

Il décrira la file active susceptible d'être accueillie sur une semaine et un mois.

Le projet devra détailler l'organisation retenue permettant de répondre aux besoins des personnes et de leurs proches, avec les limites fixées tant sur la durée de l'accueil que l'amplitude retenue. Cet accueil devra privilégier autant que possible les personnes sans prise en charge ou prises en charge de manière très partielle, ou rencontrant des situations particulièrement difficiles à domicile (aidants en difficultés notamment).

Un contrat sera élaboré avec les familles déterminant notamment la durée et le rythme d'accueil.

- 4/Qualification des personnes et partenariats

Les mentions du présent appel à projets relatives à la qualification des personnes et aux partenariats sont applicables à l'accueil de jour

Le personnel devra avoir une formation à l'autisme et à sa prise en charge, conformément aux recommandations de l'ANESM.

- 5/Budget alloué

Le budget alloué s'élève à 171 699 € soit 28 616 € la place.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes accueillies, âge, domicile, prises en charge existantes, diversité des situations ;
- Diversité des activités proposées ;
- Diversité des accueils : nombre de temps d'accueil en horaires atypiques, nombre d'accueils en urgence, nombre de WE proposés,
- Nombre d'aidants satisfaits (enquête de satisfaction) ;
- Nombre de réunions avec les partenaires ;
- Nombre de refus de prise en charge et leurs motifs.

Annexe 4 : annexe départementale de la Savoie

Annexe SAVOIE
Appel à projets Plateforme
D'accompagnement et de répit des aidants non
professionnels de personnes avec autisme ou troubles
envahissants du développement
Accueil de jour

Cette annexe concerne les 171 699€ alloués en plus des 100 000€ pour la plateforme d'accompagnement et de répit pour la Savoie.

Elle porte sur la création de **6** places d'accueil de jour à destination des enfants et des adultes avec autisme ou TED. Ces places pourront être sur le même site que la plateforme ou adossées à une ou plusieurs structures déjà existantes.

Une organisation devra être mise en place afin de permettre d'accueillir des adultes ou des enfants en fonction des besoins, tout en assurant la sécurité de chacun des publics.

L'appel à projets vise à soutenir les aidants non professionnels, aussi, si l'accueil de jour, dans son fonctionnement normal, ouvre en semaine et en journée, son organisation permettra si besoin une souplesse d'accueil sur des temps identifiés tels que les samedis, parties de soirée, voire une partie des congés scolaires.

Un accompagnement pour des activités en insertion telles que dans les centres de loisirs pourra être envisagé.

Le personnel devra avoir une formation à l'autisme et à sa prise en charge, conformément aux recommandations de l'ANESM.

Le fonctionnement des places d'accueil de jour devra se faire en lien étroit avec le CESA (Centre d'Evaluation Savoyard de l'Autisme), les associations et structures existantes, la MDPH, les équipes du conseil départemental de Savoie.

Une priorité devra être donnée aux familles ou aidants dont l'enfant ou l'adulte n'a aucune prise en charge, que ce soit par un établissement ou un service, ou aux cas de signalements par les partenaires d'une situation d'aidants familiaux en difficultés.

Evaluation : Voir le cahier des charges Plateforme d'accompagnement et de répit

Indicateurs de suivi :

- Nombre de personnes accueillies, origine, diversité des situations ;
- Diversité des activités ;
- Diversité des accueils : nombre de temps d'accueil en horaires atypiques ;
- Nombre d'aidants satisfaits (enquête de satisfaction) ;
- Nombre de réunions avec les partenaires ;
- Nombre de refus et pour quelles raisons.

Annexe 5 : Arrêté du 30 août 2010

JORF n°0208 du 8 septembre 2010 page 16352 - texte n° 39

Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

NOR: MTSA1019130A

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1-1 et R. 313-4-3
Vu l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale en date du 21 juillet 2010 ;
Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 29 juillet 2010,

Arrête :

Article 1

Le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet mentionné à l'article R. 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles comporte :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

Lorsque la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° du I de l'article L. 312-1, l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 471-6 et L. 471-8 ;

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
- si la demande d'autorisation concerne un service mentionné au 14° ou au 15° du I de l'article L. 312-1, les méthodes de recrutement suivies pour se conformer aux dispositions des articles L. 471-4 et L. 474-3 et les règles internes fixées pour le contrôle des personnes qui ont reçu délégation des représentants du service pour assurer la mise en œuvre des mesures de protection des majeurs ou des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial ;

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Article 2

Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 30 août 2010.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,
F. Heyries

Annexe 6 :

Article R313-4-3 créé par [Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art. 1](#)

Chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux [articles L. 313-16](#), [L. 331-5](#), [L. 471-3](#), [L. 472-10](#), [L. 474-2](#) ou [L. 474-5](#) ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 2015-163

portant renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire des abeilles de la Savoie (GDSA 73) dans les conditions visées à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011, modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la proposition en date du 28 avril 2015 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Rhône-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au **Groupement de défense sanitaire des abeilles de la Savoie (GDSA 73)**, situé Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – 321 chemin des Moulins – B.P. 91113 – 73001 CHAMBERY CEDEX, sous le n° PH 73 065 01, pour la production apicole, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 3 juin 2015.

Article 2

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé :

- Clinique vétérinaire du Verney – 172 avenue Pierre Lanfrey – 73000 CHAMBERY.

Article 3

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de la Savoie et du secrétariat de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le préfet de Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 juin 2015

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 2015-165

portant renouvellement d'agrément du groupement de défense sanitaire de l'Isère - section apicole (GDSA 38) dans les conditions visées à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique

**LE PREFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le préfet de la région Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R. 5143-5, R. 5143-6, D. 5143-7 à D. 5143-9 et R. 5143-10 ;

Vu l'article R. 227-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2011, modifié par l'arrêté du 6 juin 2012, fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du code de la santé publique ;

Vu la proposition en date du 28 avril 2015 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Rhône-Alpes,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1er

L'agrément visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique est octroyé au **Groupement de défense sanitaire de l'Isère – section apicole (GDSA 38)**, situé Maison des agriculteurs – 40 avenue Marcellin Berthelot – CS 92314 – 38033 GRENOBLE CEDEX 2, sous le n° PH 38 185 01, pour la production apicole, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 3 juin 2015.

Article 2

Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du code de la santé publique est situé :

- au siège du groupement de défense sanitaire apicole de l'Isère – Maison des agriculteurs – 38033 GRENOBLE CEDEX 02.

Article 3

Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur départemental de la protection des populations de l'Isère et du secrétariat de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et le préfet de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 11 juin 2015

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
Drac Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 19 juin 2015

Arrêté SGAR n° : 2015-172

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse jazz ».

**Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juin 1990 pris en application de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 5 août 1992 modifiant l'arrêté du 20 juin 1990 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

Vu les propositions de la directrice de Scène Formations ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse pour l'unité de valeur « **pédagogie** », option « **danse jazz** », dont les épreuves se dérouleront du 29 juin au 30 juin 2015 à la Manufacture des Tabacs - Université Jean Moulin à Lyon, l'organisateur étant le centre de formation habilité Scène Formations, sis 58 rue Magenta à Villeurbanne (métropole de Lyon), est composé comme suit :

- Madame Élisabeth DISDIER, présidente du jury
représentant le Directeur général de la création artistique
82 rue Jean-Pierre Timbaud
75011 Paris

- Madame Christel BAYON

Responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée

Le Crozet

42155 Lentigny

- Madame Cathy GROUET

Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée

218 rue Saint-Denis

75002 Paris

- Monsieur Wayne BARBASTE

Personnalité qualifiée

46 rue d'Angoulême

74600 Seynod

- Madame Évelyne ALLMENDINGER

Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

34 rue des Bourdonnais

75001 Paris

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
Drac Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 19 juin 2015

Arrêté SGAR n° : 2015-173

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse contemporaine ».

**Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juin 1990 pris en application de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 5 août 1992, modifiant l'arrêté du 20 juin 1990 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

Vu les propositions de la directrice du C.F.D.d. (Centre de formation danse désoblique) d'Oullins ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse pour l'unité de valeur « **pédagogie** », option « **danse contemporaine** », dont les épreuves se dérouleront du 22 juin au 24 juin 2015, à la Manufacture des Tabacs - Université Jean Moulin à Lyon, l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 Grande-Rue à Oullins (métropole de Lyon), est composé comme suit :

- Madame Christine GRAZ, présidente du jury
représentant le directeur général de la création artistique
14 passage de Flandre
75019 Paris

Madame Blandine MARTEL BASILE

Responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée

3 place François Bertras

69005 Lyon

- Madame Marie-Françoise GARCIA

Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée

50 rue Philippe de Lasalle

69004 Lyon

- Madame Sylvie GIRON

Artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein d'un ballet de la réunion des opéras de France

7 rue Foch

26100 Romans-sur-Isère

- Madame Évelyne ALLMENDINGER

Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

34 rue des Bourdonnais

75001 Paris

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
Drac Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 19 juin 2015

Arrêté SGAR n° : 2015-174

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité de valeur « pédagogie », option « danse classique ».

**Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du département du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juin 1990 pris en application de l'article 1er de la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, portant composition de la commission nationale prévue au dit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse ;

Vu l'arrêté du 5 août 1992, modifiant l'arrêté du 20 juin 1990 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié portant composition de la commission nationale ;

Vu les propositions de la directrice du C.F.D.d. (Centre de formation danse désoblique) d'Oullins ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R Ê T E :

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse pour l'unité de valeur « **pédagogie** », option « **danse classique** », dont les épreuves se dérouleront du 25 juin au 27 juin 2015 à la Manufacture des Tabacs - Université Jean Moulin à Lyon, l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 Grande-Rue à Oullins (métropole de Lyon), est composé comme suit :

- Monsieur Philippe KERIGUY, président du jury
Représentant le directeur général de la création artistique
2 impasse des Grillons
83400 Hyères

- Madame Nadia DUMAS

Responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée

71 place Voltaire

69003 Lyon

- Madame Manuella DESCAMPS

Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée

83 rue Salvador Dali

34090 Montpellier

- Monsieur Philippe CHELOUDIAKOFF

Artiste chorégraphique justifiant d'une activité professionnelle d'au moins trois ans au sein d'un ballet de la réunion des opéras de France

Le Grand Chalon

BP 90 246

71106 Chalon-sur-Saône

- Madame Évelyne ALLMENDINGER

Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

34 rue des Bourdonnais

75001 Paris

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Par délégation

Le secrétaire général pour les affaires régionales

Guy LÉVI

Secrétariat général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes

Adresse physique : 33, rue Moncey - 69003 LYON – Adresse postale : 106, rue Pierre Corneille - 69419 LYON CEDEX 03
Téléphone (standard de la préfecture) : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 – Site dans l'internet : <http://www.rhone.gouv.fr>